



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2012-211

N° de résolution  
ou annotation

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-195 REGISSANT LA POSE D'UN  
COMPTEUR D'EAU ET FIXANT LES MODALITÉS POUR IMPOSER UN TAUX  
DE TAXATION POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE SUR  
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE.**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 février 2012 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite régler l'usage de l'eau sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de retirer l'article 5 du règlement 2011-195 parce que le règlement sur l'usage de l'eau potable en fait mention ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2012-211 modifiant le règlement 2011-195 régissant la pose d'un compteur d'eau et fixant les modalités pour imposer un taux de taxation pour la consommation d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Crabtree soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 5 du règlement 2011-195 est abrogé et n'est pas remplacé.

**ARTICLE 3**


Le règlement 2011-195 n'est pas autrement modifié.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Avis de motion le 6 février 2012  
Adopté à la séance du 12 mars 2012.  
Publié le 14 mars 2012.  
Entrée en vigueur le 14 mars 2012

  
Denis Laporte, maire

  
Pierre Rondeau, directeur général  
et secrétaire-trésorier